

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-289 DU 03 MAI 2016

portant rétablissement de l'accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) du 07 janvier 2009.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2015-528 du 23 octobre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Primature, chargée du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance ;
- Vu** le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 29 avril 2012, relative à la suspension de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 avril 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est rétabli l'Accord-Cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) signé par les parties le 07 janvier 2009.

Article 2 : L'AIC, ses structures exécutives et les différentes familles professionnelles sont également réhabilités dans leur rôle et responsabilités à savoir :

- le Secrétariat Permanent de l'AIC (SP/AIC)
- la Centrale de Sécurisation des Paiements et du Recouvrement (CSPR)
- le Conseil National des Producteurs de Coton (CNPC)
- le Conseil National des Egreneurs Coton(CNEC)
- le Conseil National des Importateurs et Distributeurs d'Intrants Coton (CNIDIC).

Article 3 : Le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé du
Plan et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche,



Delphin Olorounto KOUDANDE

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR: 2 MEPD : 2MEF : 2 MAEP : 2 MJL : 2 AUTRES
MINISTERES : 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2 JORB 1.-